

**Assemblée des délégués du 18 mai 2020
Annexe et décisions au point 6 de l'ordre du jour****Financement de la défense professionnelle****1. Tâches de la direction**

Conformément à l'art. 22 des statuts, la conduite opérationnelle de la fédération incombe à la direction, dans les limites du règlement d'organisation et de gestion, et comprend en particulier :

- la participation à la préparation et à l'examen de toutes les affaires traitées par les autres organes ;
- l'exécution de toutes les décisions des organes supérieurs ;
- la direction de l'administration.

Avec le président et les deux vice-présidents, les membres du collège de direction représentent PSL vis-à-vis des tiers.

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

2. Contribution de 0,17 ct./kg

Une contribution d'un montant total de 0.17 centime par kilo est proposée pour la défense des intérêts, soit le même montant qu'auparavant. Elle permet à PSL de financer :

- La défense des intérêts des producteurs suisses de lait sur le plan politique et économique.
- Les contributions à divers projets et organisations, notamment : USP, LID, restitution IP Lait, AGIR, OS Beurre, IPL, CSL, Agridea, Kometian, bdlait, divers projets de recherche, etc. à hauteur de quelque 2,2 millions de francs au total.
- Remarques : PSL prend en charge la contribution variable des producteurs de lait et des membres représentant les producteurs à l'IP Lait selon un système de restitution, à condition que les représentants des organisations régionales de commercialisation du lait encouragent l'équilibre des intérêts dans les régions et soutiennent les décisions d'ordre national prises par les producteurs dans le cadre de l'IP Lait. La cotisation variable versée à l'IP Lait est donc supprimée pour les organisations membres de PSL et pour les organisations de commercialisation dont les producteurs sont affiliés indirectement à PSL. La demande de remboursement doit être déposée avant la fin de l'année civile concernée.

Décision de l'assemblée des délégués de la FPSL du 18 mai 2020 (99% oui):

En vertu des statuts, pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, une contribution de 0.17 centime par kilo est prélevée auprès des organisations membres de PSL pour le financement de la défense professionnelle. Les organisations membres sont autorisées, en vertu de leurs statuts respectifs ou d'accords contractuels complémentaires, à répercuter plus loin cette contribution.

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
psl@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk